



délais entre préavis de départ et état des lieux de sortie

Par **ivre2livre**, le **20/07/2012** à **12:53**

Bonjour,

pour raison de mutation nous souhaitons quitté notre appartement le 24 août (avec changement de région 600km), nous avons fait le préavis d'un mois dans les délais. Malheureusement notre propriétaire part en vacances du 8 août au 4 septembre et ne souhaite pas être arrangeant pour faire l'état des lieux avant son départ. Il nous obligerait donc à revenir le 8 septembre pour faire l'état des lieux.

Quelles sont ses obligations? Quelles sont les nôtres?

Légalement le bail ne prendra fin qu'à l'état des lieux de sortie ou à la date de notre préavis (plus un mois, donc le 24 août)? Peut-il nous obliger à payer le loyer jusqu'au 8 septembre? N'avons nous aucun moyen de l'obliger à prendre des dispositions pour que l'état des lieux de sortie se fasse le 24 août?

Cordialement

Par **janus2fr**, le **20/07/2012** à **19:27**

Bonjour,

Sauf accord amiable, le loyer est du jusqu'à la fin du préavis ou jusqu'au rendu des clés s'il lui est postérieur.

Vous pouvez demander à ce que l'EDL soit fait par un huissier à frais partagés si le propriétaire ne peut pas être présent.